

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES TITRES SOPABE-T 2024**(A renvoyer signée à l'adresse ci-dessus ou par mail)****Noms et adresses :**

Je, soussigné, M.....

..... (rue, n°)

..... (code postal, localité)

arrête la culture betteravière à partir de 2024,

et demande à la Sopabe-T le remboursement total de ma participation betteravière.

Date :

Signature :

Quelques informations importantes sur le remboursement des titres Sopabe-T

En vertu des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur de la Sopabe-T :

- Le montant total de la participation betteravière est proportionnel au niveau de livraison exprimé en tonnes de betteraves ; la règle de proportionnalité est de 13,35 € par tonne de betteraves en contrat de base à 18° Z ;
- Le remboursement est effectué en décembre 2023 pour les demandes effectuées **avant le 31 mai 2024**. Pour les demandes reçues après cette date, le remboursement est reporté en décembre 2025.
- Des frais de 7,5 % sont déduits du montant à rembourser ;
- Un délai de 3 ans est à respecter avant de redevenir coopérateur de la Sopabe-T.